Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20210325-2021-03-25_013-DE Date de télétransmission : 29/03/2021 Date de réception préfecture : 29/03/2021

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 25 mars 2021

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 19 mars 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 72

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 11

Membres présents :

M. François REBSAMEN

M. Pierre PRIBETICH

Mme Nathalie KOENDERS M. José ALMEIDA

M. Rémi DETANG

Mme Sladana ZIVKOVIC

M. Jean-François DODET

Mme Françoise TENENBAUM

M. Jean-Patrick MASSON

M. François DESEILLE

M. Dominique GRIMPRET

Mme Danielle JUBAN

Mme Claire TOMASELLI M. Philippe LEMANCEAU

Mme Marie-Hélène JUILLARD-

RANDRIAN

M. Antoine HOAREAU

M. Hamid EL HASSOUNI

M. Benoît BORDAT

Mme Brigitte POPARD

Mme Christine MARTIN

Mme Nadjoua BELHADEF

Mme Océane CHARRET-GODARD

M. Denis HAMEAU

M. Nicolas BOURNY

M. Guillaume RUET

Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Mme Kildine BATAILLE

M. Christophe AVENA

Mme Stéphanie VACHEROT

M. Marien LOVICHI

Mme Dominique MARTIN-GENDRE

M. Christophe BERTHIER

M. Georges MEZUI

Mme Laurence FAVIER

M. Massar N'DIAYE M. Emmanuel BICHOT

Mme Caroline JACQUEMARD

M. Stéphane CHEVALIER

Mme Céline RENAUD

M. Laurent BOURGUIGNAT

Mme Laurence GERBET

M. Bruno DAVID

Mme Claire VUILLEMIN

Mme Stéphanie MODDE

M. Olivier MULLER

M. Patrice CHATEAU

M. Nicolas SCHOUTITH

M. Patrick AUDARD

M. Léo LACHAMBRE

M. Samuel LONGCHAMPT

M. Gérard HERRMANN

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

M. Laurent GOBET

M. Jean DUBUET

Mme Anne PERRIN-LOUVRIER

Mme Céline TONOT

M. Jean-Marc RETY

M. Jean-Michel VERPILLOT

Mme Catherine PAGEAUX

M. Didier RELOT

M. Patrick BAUDEMENT

Mme Monique BAYARD

Mme Catherine GOZZI

M. Philippe SCHMITT

Mme Isabelle PASTEUR

M. Philippe BELLEVILLE

M. Adrien GUENE

Mme Noëlle CAMBILLARD

M. Cyril GAUCHER

Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX

M. Stéphane WOYNAROSKI

Mme Géraldine CHEDOZ.

Membres absents:

M. Patrick CHAPUIS

M. Gaston FOUCHERES

M. Jacques CARRELET DE LOISY

M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS Mme Lydie PFANDER-MENY pouvoir à M. Denis HAMEAU

M. Jean-François COURGEY pouvoir à Mme Christine MARTIN Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à Mme Stéphanie MODDE

M. Lionel SANCHEZ pouvoir à M. Nicolas SCHOUTITH

Mme Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Mme Brigitte POPARD Mme Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à M. Guillaume RUET Mme Catherine VICTOR pouvoir à M. Samuel LONGCHAMPT

Mme Céline RABUT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD M. Frédéric GOULIER pouvoir à M. Jean-François DODET

M. Jean-Claude GIRARD par Mme Géraldine CHEDOZ

.

<u>OBJET</u>: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES Fonds de Solidarité Métropolitain – Modification du règlement d'intervention du « Fonds de Relance Economique Métropolitain »

Lors du conseil métropolitain du 4 février 2021, il a été décidé de poursuivre l'accompagnement des entreprises de l'économie de proximité en prolongeant le Fonds de Relance Métropolitain (FREM) sur les aides directes.

La Métropole a voté une enveloppe de 500 K€ que la Région soutient à travers le Fonds Régional des Territoires plafonné à 2 € par habitant et conditionné à un abondement équivalent de l'EPCI conformément à la délibération de son assemblée plénière du Conseil Régional du 16 novembre 2020.

La mise en œuvre de l'avenant au pacte régional permet la continuité du FREM avec une enveloppe de 1 million €.

Les partenaires économiques constituant la commission d'attribution du FREM, composée par la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, la CPME Côte d'Or, le MEDEF Côte d'Or, la Fédération des Commerçants et l'Ordre des Experts Comptables, sollicitent la prolongation de ce dispositif.

Les membres de la commission d'attribution en lien avec les services de la Métropole analysent régulièrement la situation économique des entreprises notamment grâce au FREM ce qui permet d'apprécier la santé financière et les capacités de rebond du tissu économique local.

Le FREM a ainsi examiné 325 dossiers de demandes et attribué 129 subventions, les 129 entreprises représentant 435 emplois.

Plusieurs raisons ont contribué à l'inéligibilité des 196 entreprises à savoir :

- Un niveau d'activité au-dessus des seuils requis, notamment un chiffre d'affaires au-dessus d'une baisse de 35% dont il était estimé que l'aide de la métropole n'aurait pas d'effet levier, (29%)
- Une activité de l'entreprise fortement fragilisée avant l'année 2020 sur les exercices 2019 et 2018 ce qui rendait inopérant l'aide directe. Les entreprises concernées par ces fragilités économiques ont souvent de manière concomitante eu un refus de PGE pour raisons d'insolvabilité. (18%)
- Un statut inéligible dans le cadre des règlements du pacte territorial régional et du FREM qui ne permet pas aux professions libérales réglementées, aux microentreprises et microactivité de déposer une demande de subvention (53%)

La commission FREM s'est réunie le 26 février 2021 afin de faire évoluer le règlement pour tenir compte de la fragilité des entreprises, de l'effort consenti par les professionnels qui ont maintenu leur activité en la dégradant financièrement, de l'accompagnement à la création d'entreprise et de soutiens proportionnés à la taille et au nombre d'emplois des structures des demandeurs, et pour élargir le nombre de demandeurs concernés.

L'évolution du règlement du FREM vise à poursuivre le soutien du tissu économique débuté en juillet 2020 avec la mise en place du dispositif FREM. Les membres de la commission ont produit un travail qui vous est livré à travers un nouveau règlement dont il convient de signaler les modifications proposées par les partenaires économiques et précisées ci-après.

Tout d'abord, les acteurs économiques souhaitent, en termes d'éléments nouveaux vis-à-vis du précédent rapport, la prise en compte de la situation économique marquée par des entreprises qui se fragilisent dans le temps. C'est pourquoi le nouveau règlement offrira la possibilité de solliciter deux aides. De même, les dirigeants gérant plusieurs entreprises constituant ainsi des groupements pourront déposer jusqu'à deux demandes d'aide.

Ensuite, les membres de la commission confirment leur volonté d'accompagner le plus grand nombre de professionnels et notamment les entreprises qui ont maintenu leur activité en baissant leur marge et les créateurs/créatrices qui s'engagent malgré un contexte compliqué. Ainsi la marge sera appréciée suite à une perte de 20%. La création d'entreprise sera prise en compte au regard de

six mois d'activité effective en 2020. La Métropole souhaite de cette manière rassurer les professionnels qui ont pris des risques dans une période incertaine.

L'emploi est également un aspect important avec des aides qui seront évaluées au regard des effectifs appréciés en équivalent temps plein afin d'accompagner économiquement les entreprises et de viser le maintien des emplois avec pour objectif d'endiguer tant que faire se peut une crise sociale possible voire annoncée.

Enfin, la taille et la solvabilité des entreprises aidées seront appréciées de manière fine à travers une approche autour des charges fixes, des soldes intermédiaires de gestion et du bilan actif/passif afin que les aides publiques octroyées soient proportionnées et orientées vers les entités ayant les meilleures capacités de rebond.

Les entreprises n'auront pas à réaliser de démarches administratives différentes afin de ne pas alourdir le dépôt des demandes. Seule l'instruction sera élargie en tenant compte des nouveaux critères et des analyses techniques plus fines associées.

Ce travail des acteurs économiques sur l'évolution des critères d'éligibilité et des mesures de soutien apportées aux entreprises est à notre connaissance sans équivalent, avec un règlement du FREM rénové qui s'inscrit non seulement dans des objectifs de maintien des activités et des emplois mais également dans l'utilisation juste et mesurée des subventions publiques.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE:

- d'approuver la modification du règlement intérieur de la commission d'attribution du FREM joint à la délibération ;
- d'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration et à la mise en œuvre de ce dossier.

SCRUTIN: POUR: 83 ABSTENTION: 0

CONTRE: 0 NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 11 PROCURATION(S)